Informations générales concernant les filières de formation continue (CAS, DAS, MAS) à la Haute école fédérale de sport de Macolin HEFSM

Différentes dispositions légales s'appliquent aux filières de formation continue de la HEFSM. Elles se trouvent en particulier dans l'ordonnance sur l'encouragement du sport (OESp; RS 415.01) et dans l'ordonnance du DDPS sur les filières d'études de la Haute école fédérale de sport de Macolin (O-HEFSM; RS 415.02). En cas de contradiction entre les dispositions légales et les présentes informations, les premières priment les secondes.

1. Champ d'application

Les informations ci-après s'appliquent aux filières de formation continue de la HEFSM suivantes:

- Certificate of Advanced Studies (CAS),
- Diploma of Advanced Studies (DAS),
- Master of Advanced Studies (MAS).

2. Inscription

2.1 L'inscription s'effectue sur le site Internet de la filière concernée.

2.2 La HEFSM se réserve le droit de modifier le contenu et l'organisation des études.

3. Émoluments et modalités de paiement

3.1 Les émoluments pour les différentes filières sont à régler en ligne ou sur facture selon les modalités précisées dans le descriptif de la filière choisie.

3.2 Les éventuels frais supplémentaires (hébergement, transports, repas) sont indiqués dans le livret des modules de la filière concernée.

3.3 Un émolument de 100 francs est dû en cas de désistement.

3.4 Le non-paiement ou le paiement tardif des émoluments après un rappel entraîne l'exclusion de la filière ou des modules concernés.

3.5 Dans le cas où une formation ne peut finalement pas être proposée, les émoluments déjà versés sont remboursés. Si seules quelques parties de la formation sont concernées, le remboursement s'effectue au prorata des parties non suivies.

4. Immatriculation

4.1 L'inscription à une filière de formation continue de la HEFSM dans le but d'obtenir un diplôme (CAS, DAS ou MAS) nécessite l'immatriculation de l'étudiant ou de l'étudiante. La participation à des modules isolés est possible sans immatriculation.

5. Droit disciplinaire à la HEFSM

5.1 L'étudiant ou l'étudiante peut être poursuivie pour faute disciplinaire en vertu de l'art. 65 OESp.

6. Assurance et responsabilité

6.1 Il incombe à l'étudiant ou à l'étudiante de contracter une assurance-accidents et une assurance responsabilité civile.